Nations Unies PBC/2/SLE/5

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mai 2008
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix
Deuxième session
Formation Sierra Leone
19 mai 2008

Exposé succinct du Président

1. Sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, les Gouvernements de la Sierra Leone et des Pays-Bas ont tenu une consultation de haut niveau avec les parties prenantes sur la Sierra Leone qui a réuni des hauts représentants des États Membres, de l'Organisation des Nations Unies, du secteur privé et de la société civile.

2. Cette consultation visait principalement à obtenir un appui à la mise en œuvre du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, à instituer de nouveaux partenariats, à rallier l'adhésion aux initiatives de consolidation de la paix en place et à accroître le nombre de donateurs pour la Sierra Leone.

3. Elle a été ouverte par une allocution du Secrétaire général et des déclarations prononcées par les Ministres des affaires étrangères, des finances et du développement de la Sierra Leone. D'autres hauts représentants du Gouvernement sierra-léonais, de l'Organisation des Nations Unies et des États Membres ont également pris part aux débats.

4. Aux séances plénières thématiques, les participants ont abordé les domaines précis dans lesquels un appui s'imposait pour tenir les engagements énoncés dans le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix. Les difficultés rencontrées pour former des partenariats ont également été examinées et des idées nouvelles en vue de la mobilisation des ressources, comme le recours au financement commun et à des stratégies sectorielles, ont été évoquées. Plusieurs parties prenantes, notamment la Suède, la Banque mondiale, le Japon, l'Inde, le Bangladesh, la Communauté européenne, l'Union interparlementaire et l'Organisation des Nations Unies, se sont engagées à continuer d'apporter ou à accroître leur soutien à la Sierra Leone, conformément au Cadre de coopération.

5. Les points ci-après ont notamment été abordés lors de cette consultation :

a) Le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix est l'un des principaux instruments visant à mobiliser la participation et à établir un partenariat entre le Gouvernement sierra-léonais et la communauté internationale. Les engagements qui y sont énoncés sont essentiels pour assurer une paix durable et

08-35560 (F) 290508 290508

auto-entretenue et doivent être tenus par le Gouvernement sierra-léonais, la Commission de consolidation de la paix, l'Organisation des Nations Unies, les partenaires bilatéraux et multilatéraux et toutes les autres parties prenantes. Pour s'acquitter des engagements qu'il a pris, le Gouvernement devra s'assurer l'appui durable des diverses parties prenantes, des partenaires multilatéraux et bilatéraux et du secteur privé;

b) Afin que la Sierra Leone prenne en main le processus de consolidation de la paix et en assure la mise en œuvre effective, il faudrait que, dans la mesure du possible, l'appui international soit fourni sous forme d'aide budgétaire directe ou de programmes sectoriels et de mécanismes de financement multidonateurs. Il faut renforcer les mécanismes de financement multidonateurs existants, comme le Fonds commun pour l'emploi des jeunes, le Fonds commun pour les élections, le Fonds pour la décentralisation et le Fonds pour le renforcement des capacités, qui vient d'être proposé, et les faire mieux connaître afin de permettre aux donateurs non résidents d'y participer davantage;

c) Il faudrait élaborer, dans les meilleurs délais, une politique de coordination de l'aide à la Sierra Leone en vue de renforcer la cohésion et l'efficacité de l'aide internationale, réaffirmant ainsi le rôle moteur joué par le Gouvernement sierra-léonais et sa maîtrise de la coordination de l'aide. S'agissant de l'élaboration du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté pour 2008-2010, il ne faudrait ménager aucun effort pour en assurer la cohérence avec la mise en œuvre du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix et les travaux de la Commission de consolidation de la paix. À cette fin, il pourrait être utile que le Gouvernement tienne périodiquement des réunions informelles avec les partenaires internationaux;

d) Étant donné que l'emploi et l'autonomisation des jeunes sont essentiels pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, il faudrait élaborer à cet effet une stratégie nationale cohérente, hiérarchisée et chiffrée, sous la direction du Gouvernement et en consultation avec les parties prenantes concernées. Il faudrait examiner ces questions dans l'optique du relèvement économique global du pays et du développement des secteurs agricole et privé, en particulier. Les acteurs internationaux, surtout le système des Nations Unies, devraient fournir en temps utile un appui et des conseils de qualité au Gouvernement en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de politiques pour l'emploi et l'autonomisation des jeunes;

e) Pendant la période qui précédera les élections aux conseils locaux, prévues pour le 5 juillet 2008, il ne faudrait ménager aucun effort pour s'assurer que le scrutin a lieu en temps voulu et de manière pacifique et régulière. Dans cette optique, il faudrait multiplier et appuyer les initiatives visant à promouvoir une plus grande réconciliation nationale, à renforcer le dialogue inter et intrapartis et à accroître la participation des jeunes et des femmes au processus électoral;

f) Compte tenu des progrès remarquables accomplis dans les domaines de la réforme et de l'amélioration des secteurs de la sécurité et de la justice, notamment de l'élaboration récente du Plan d'investissement pour la réforme du secteur judiciaire pour la période 2008-2010, il faut continuer de prêter attention et de donner suite à la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation et à la consolidation des réformes judiciaire et constitutionnelle;

g) Sous la direction du Gouvernement sierra-léonais, un appui complémentaire est nécessaire pour étendre les partenariats entre secteur privé et secteur public et créer les conditions propices au développement du secteur des affaires, à la génération de recettes intérieures et à la création de richesses afin d'assurer en Sierra Léone une paix durable et irréversible;

h) Compte tenu de l'appui essentiel qu'apporte l'Organisation des Nations Unies au Gouvernement sierra-léonais et aux autres parties prenantes pour encourager leur participation aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et favoriser la mise en œuvre du Cadre de coopération, il ne faut épargner aucun effort pour s'assurer que le système des Nations Unies en Sierra Leone a l'autorité, la capacité et les ressources voulues pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, surtout dans l'optique de l'élaboration d'un Cadre d'aide au développement pour 2008-2010 et de la création du Bureau d'appui intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone.